

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 1995, vous avez accepté de désigner monsieur Henri Jourdana en qualité de représentant au conseil d'administration de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par courrier en date du 10 avril 2000, monsieur Henri Jourdana a présenté sa démission en tant que représentant de la Communauté urbaine auprès de cette société d'économie mixte ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le courrier de monsieur Henri Jourdana en date du 10 avril 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Bernard Chêne pour représenter la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,